



## Conseil économique et social

Distr. générale  
30 janvier 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Reprise de la session d'organisation de 2012

26 et 27 avril 2012

Point 4 de l'ordre du jour

### Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

## Élection des membres des commissions techniques du Conseil économique et social

### Note du Secrétaire général

1. Conformément à la section V de la résolution 557 C (XVIII) du Conseil économique et social, modifiée par la décision du Conseil datée du 19 décembre 1968, des informations sur les sièges vacants des commissions techniques que le Conseil devra pourvoir à la reprise de sa session d'organisation de 2012 figurent dans l'annexe à la présente note.

2. Selon la résolution 1147 (XLI) du Conseil, en 2012, les membres de la Commission de statistique, de la Commission de la population et du développement, de la Commission du développement social, de la Commission de la condition de la femme, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, de la Commission du développement durable et de la Commission de la science et de la technique au service du développement seront élus sur la base d'une répartition géographique équitable, selon un schéma déterminé. Le schéma applicable à chaque commission, ainsi que la composition actuelle de chacune, sont présentés dans l'annexe.



## Annexe

### Composition des commissions techniques en 2012

#### Commission de statistique

(24 membres; mandat de quatre ans)

##### Cinq membres représentant les pays d'Afrique

Botswana (2013), Cameroun (2013), Maroc (2013), Niger (2015) et République-Unie de Tanzanie (2015)

##### Quatre membres représentant les États d'Asie et du Pacifique

Chine\* (2012), Japon\* (2012), Mongolie (2015) et Oman (2015)

##### Quatre membres représentant les États d'Europe orientale

Arménie\* (2012), Fédération de Russie (2013), Hongrie (2015) et République tchèque (2015)

##### Quatre membres représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Colombie (2013), Cuba (2015), Mexique\* (2012) et Suriname\* (2012)

##### Sept membres représentant les États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne\* (2012), Australie (2013), États-Unis d'Amérique (2015), Italie (2013), Norvège (2013), Pays-Bas\* (2012) et Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord\* (2012)

\* \* \*

Huit membres seront élus comme suit :

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

---

\* Membre sortant.

## Commission de la population et du développement

[47 membres; mandat de quatre ans : composition pour la quarante-sixième session (2012-2013)]<sup>a</sup>

### Douze membres représentant les États d'Afrique

Algérie (2015), Angola (2014), Côte d'Ivoire\* (2013), Égypte (2016), Gabon (2015), Ghana (2014), Malawi (2014), Ouganda (2016), République démocratique du Congo\* (2013), République-Unie de Tanzanie (2016), Rwanda\* (2013) et Sénégal (2014)

### Onze membres représentant les États d'Asie et du Pacifique<sup>b</sup>

Bangladesh\* (2013), Chine (2014), Inde (2014), Indonésie\* (2013), Iran (République islamique d') (2015), Japon (2016), Malaisie (2014), Pakistan\* (2013), Philippines (2014) et Turkménistan (2015)

### Cinq membres représentant les États d'Europe orientale

Bélarus\* (2013), Fédération de Russie (2014), Géorgie (2015), Hongrie (2014) et République de Moldova (2016)

### Neuf membres représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes<sup>c</sup>

Brésil\* (2013), Cuba\* (2013), El Salvador (2015), Équateur (2015), Guatemala (2014), Haïti\* (2013), Jamaïque (2014) et Sainte-Lucie (2014)

### Dix membres représentant les États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne\* (2013), Belgique\* (2013), Espagne (2016), États-Unis d'Amérique (2014), Israël\* (2013), Luxembourg (2014), Norvège (2016), Portugal (2015), Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord (2014) et Suisse\* (2013)

\* \* \*

Quatorze membres seront élus comme suit :

Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

<sup>a</sup> Conformément à sa décision 2005/213, le Conseil élira les nouveaux membres pour un mandat de quatre ans commençant à la première réunion (qui se tiendra en 2013) de la quarante-septième session de la Commission et expirant à la clôture de sa cinquantième session, en 2017.

<sup>b</sup> Un siège vacant est à pourvoir par un membre de ce groupe pour un mandat commençant à la première réunion de la quarante-sixième session de la Commission (qui se tiendra en 2012) et expirant à la clôture de sa quarante-neuvième session, en 2016 (voir la décision 2011/201 C du Conseil).

<sup>c</sup> Un siège vacant est à pourvoir par un membre de ce groupe pour un mandat commençant à la première réunion de la quarante-sixième session de la Commission (qui se tiendra en 2012) et expirant à la clôture de sa quarante-neuvième session, en 2016 (voir la décision 2011/201 C du Conseil).

## Commission du développement social

[46 membres; mandat de quatre ans : composition pour la cinquante et unième session (2012-2013)]<sup>d</sup>

### Douze membres représentant les États d’Afrique

Burkina Faso (2015), Cameroun (2015), Égypte (2015), Éthiopie\* (2013), Gabon\* (2013), Lesotho\* (2013), Libéria (2016), Maurice\* (2013), Mauritanie (2016), Nigéria (2016), Soudan (2016) et Zimbabwe (2015)

### Dix membres représentant les États d’Asie et du Pacifique

Bangladesh (2015), Chine\* (2013), Iran (République islamique d’)\* (2013), Japon (2016), Mongolie (2016), Népal (2015), Philippines\* (2013), Qatar\* (2013), République de Corée (2016) et Viet Nam (2015)

### Cinq membres représentant les États d’Europe orientale<sup>e</sup>

Albanie\* (2013), Bélarus (2016) et Fédération de Russie (2016)

### Neuf membres représentant les États d’Amérique latine et des Caraïbes<sup>f</sup>

Brésil\* (2013), Cuba (2015), Équateur (2016), Haïti\* (2013), Mexique (2015), Pérou (2015) et Venezuela (République bolivarienne du)\* (2013)

### Dix membres représentant les États d’Europe occidentale et autres États<sup>g</sup>

Allemagne (2016), Andorre (2015), Espagne (2015), États-Unis d’Amérique (2016), Italie\* (2013), Pays-Bas\* (2013), Suède\* (2013) et Suisse\* (2013)

\* \* \*

Dix-sept membres seront élus comme suit :

Quatre membres à choisir parmi les États d’Afrique;

Quatre membres à choisir parmi les États d’Asie et du Pacifique;

Deux membres à choisir parmi les États d’Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d’Europe occidentale et autres États.

<sup>d</sup> Conformément à sa décision 2002/210, le Conseil élira les nouveaux membres pour un mandat de quatre ans commençant à la première réunion (qui se tiendra en 2013) de la cinquante-deuxième session de la Commission et expirant à la clôture de sa cinquante-cinquième session, en 2017.

<sup>e</sup> Un siège vacant est à pourvoir par un membre de ce groupe pour un mandat commençant à la date de l’élection et expirant à la clôture de la cinquante-troisième session de la Commission, en 2015 (voir la décision 2011/201 E du Conseil).

<sup>f</sup> Deux sièges vacants sont à pourvoir par des membres de ce groupe pour un mandat commençant à la date de l’élection et expirant à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2016 (voir la décision 2011/201 E du Conseil).

<sup>g</sup> Deux sièges vacants sont à pourvoir par des membres de ce groupe, un siège pour un mandat commençant à la date de l’élection et expirant à la clôture de la cinquante-troisième session de la Commission, en 2015, et un siège pour un mandat commençant à la date de l’élection et expirant à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2016 (voir la décision 2011/201 E du Conseil).

## Commission de la condition de la femme

[45 membres; mandat de quatre ans : composition pour la cinquante-septième session (2012-2013)]<sup>h</sup>

### Treize membres représentant les États d’Afrique

Comores (2014), Gambie (2014), Guinée\* (2013), Libéria (2015), Libye (2014), Malawi (2016), Mauritanie\* (2013), Niger (2016), République centrafricaine (2014), République démocratique du Congo (2015), Rwanda\* (2013), Swaziland (2014) et Zimbabwe (2015)

### Onze membres représentant les États d’Asie et du Pacifique

Bangladesh (2014), Chine (2016), Indonésie (2016), Iran (République islamique d’) (2015), Iraq\* (2013), Japon\* (2013), Malaisie (2014), Mongolie (2014), Philippines (2014), République de Corée (2014) et Thaïlande (2015)

### Quatre membres représentant les États d’Europe orientale

Bélarus\* (2013), Estonie (2015), Fédération de Russie (2016) et Géorgie (2015)

### Neuf membres représentant les États d’Amérique latine et des Caraïbes

Argentine (2014), Brésil (2016), Colombie\* (2013), Cuba (2016), El Salvador (2014), Jamaïque (2015), Nicaragua\* (2013), République dominicaine (2016) et Uruguay (2014)

### Huit membres représentant les États d’Europe occidentale et autres États

Allemagne\* (2013), Belgique (2015), Espagne (2015), États-Unis d’Amérique (2016), Finlande (2016), Israël\* (2013), Italie\* (2013) et Pays-Bas (2015)

\* \* \*

Onze membres seront élus comme suit :

Trois membres à choisir parmi les États d’Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d’Asie et du Pacifique;

Un membre à choisir parmi les États d’Europe orientale;

Deux membres à choisir parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres à choisir parmi les États d’Europe occidentale et autres États.

<sup>h</sup> Conformément à sa décision 2002/234, le Conseil élira les nouveaux membres pour un mandat de quatre ans commençant à la première réunion (qui se tiendra en 2013) de la cinquante-huitième session de la Commission et expirant à la clôture de sa soixante et unième session, en 2017.

## **Commission des stupéfiants**

**(53 membres; mandat de quatre ans)**

### **Onze membres représentant les États d'Afrique<sup>i</sup>**

Algérie (2015), Cameroun (2015), Côte d'Ivoire (2013), Ghana (2013), Namibie (2015), République démocratique du Congo (2015), République-Unie de Tanzanie (2015), Sierra Leone (2013), Swaziland (2013) et Zimbabwe (2015)

### **Douze membres représentant les États d'Asie et du Pacifique<sup>j</sup>**

Afghanistan (2015), Arabie saoudite (2013), Chine (2015), Inde (2013), Iran (République islamique d') (2015), Japon (2015), République de Corée (2015), République démocratique populaire lao (2013), Myanmar (2013), Pakistan (2015), Thaïlande (2015) et Turkménistan (2015)

### **Six membres représentant les États d'Europe orientale**

Bélarus (2013), Fédération de Russie (2013), Hongrie (2015), Pologne (2015), Roumanie (2013) et Ukraine (2015)

### **Dix membres représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes<sup>j</sup>**

Bolivie (État plurinational de) (2013), Brésil (2013), Chili (2013), Colombie (2013), Guatemala (2015), Mexique (2015), Pérou (2015), Saint-Vincent-et-les Grenadines (2015), Suriname (2015) et Uruguay (2015)

### **Quatorze membres représentant les États d'Europe occidentale et autres États**

Allemagne (2015), Australie (2013), Autriche (2015), Belgique (2013), Canada (2013), Danemark (2015), Espagne (2015), États-Unis d'Amérique (2015), France (2013), Israël (2015), Italie (2015), Pays-Bas (2015), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2013) et Turquie (2015)

\* \* \*

La Commission n'a aucun siège à pourvoir en 2012.

---

<sup>i</sup> Un siège vacant est à pourvoir par un membre de ce groupe pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2015 (voir la décision 2011/201 D du Conseil).

<sup>j</sup> Conformément à la résolution 1991/49 du Conseil, un siège est attribué à tour de rôle aux États d'Asie et du Pacifique et aux États d'Amérique latine et des Caraïbes tous les quatre ans. Ce siège a été attribué aux États d'Asie et du Pacifique en 2011 pour un mandat de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, portant le nombre de sièges attribués aux États d'Asie et du Pacifique et aux États d'Amérique latine et des Caraïbes respectivement à 12 et 10.

## **Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

**(40 membres; mandat de trois ans)**

### **Douze membres représentant les États d'Afrique**

Afrique du Sud (2014), Algérie (2014), Angola\* (2012), Bénin\* (2012), Cameroun\* (2012), Kenya (2014), Maurice (2014), Nigéria\* (2012), Ouganda (2014), République démocratique du Congo (2014), Sierra Leone (2014) et Tunisie (2014)

### **Neuf membres représentant les États d'Asie et du Pacifique**

Arabie saoudite\* (2012), Chine (2014), Émirats arabes unis (2014), Inde\*(2012), Iran (République islamique d')\* (2012), Japon (2014), Pakistan\* (2012), Philippines\* (2012) et Thaïlande (2014)

### **Quatre membres représentant les États d'Europe orientale**

Bélarus\* (2012), Croatie (2014), Fédération de Russie (2014) et Ukraine\* (2012)

### **Huit membres représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes**

Argentine\* (2012), Brésil\* (2012), Chili\* (2012), Colombie\* (2014), Cuba (2014), Mexique\* (2012), Saint-Vincent-et-les Grenadines\* (2012) et Uruguay (2014)

### **Sept membres représentant les États d'Europe occidentale et autres États**

Allemagne (2014), Autriche (2014), Canada\* (2012), États-Unis d'Amérique\* (2012), Italie (2014), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\* (2012) et Turquie\* (2012)

\* \* \*

Vingt membres seront élus comme suit :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Cinq membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Cinq membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

## **Commission du développement durable**

**[53 membres; mandat de trois ans : composition pour la vingtième et unième session (2012-2013)]<sup>k</sup>**

### **Treize membres représentant les États d'Afrique**

Algérie\* (2013), Angola (2014), Bénin\* (2013), Botswana (2014), Congo (2014), Côte d'Ivoire\* (2013), Guinée équatoriale (2014), Kenya (2015), Lesotho (2014), Libéria (2015), Ouganda (2015), Soudan (2015) et Togo\* (2013)

### **Onze membres représentant les États d'Asie et du Pacifique**

Arabie saoudite (2014), Chine (2015), Indonésie (2014), Iran (République islamique d') (2015), Japon (2014), Kazakhstan\* (2013), Liban (2014), Malaisie\* (2013), Mongolie\* (2013), Pakistan (2015) et Thaïlande\* (2013)

### **Six membres représentant les États d'Europe orientale**

Arménie (2014), Bélarus\* (2013), Bulgarie (2015), Hongrie (2015), Lettonie\* (2013) et Monténégro (2014)

### **Dix membres représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes**

Argentine (2015), Bahamas\* (2013), Brésil (2014), Cuba (2015), El Salvador (2014), Haïti (2015), Mexique (2014), Nicaragua (2014), Panama\* (2013) et Pérou\* (2013)

### **Treize membres représentant les États d'Europe occidentale et autres États**

Allemagne (2014), Australie (2015), Belgique (2014), Danemark\* (2013), Espagne (2014), États-Unis d'Amérique (2015), France\* (2013), Irlande (2015), Israël (2014), Italie (2014), Norvège\* (2013), Pays-Bas\* (2013) et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2015)

\* \* \*

Dix-sept membres seront élus comme suit :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

---

<sup>k</sup> Conformément à sa résolution 1997/63, le Conseil élira les nouveaux membres pour un mandat de trois ans commençant à la réunion d'organisation (qui se tiendra en 2013) de la vingt-deuxième session de la Commission et expirant à la clôture de sa vingt-quatrième session, en 2016.



## **Commission de la science et de la technique au service du développement**

**(43 membres; mandat de quatre ans)**

### **Onze membres représentant les États d'Afrique**

Afrique du Sud\* (2012), Ghana\* (2012), Guinée équatoriale\* (2012), Lesotho (2014), Mali\* (2012), Maurice (2014), République démocratique du Congo\* (2012), République-Unie de Tanzanie (2014), Rwanda (2014), Togo (2014) et Tunisie (2014)

### **Neuf membres représentant les États d'Asie et du Pacifique**

Arabie saoudite (2014), Chine (2014), Inde (2014), Iran (République islamique d') (2014), Jordanie\* (2012), Oman\* (2012), Pakistan\* (2012), Philippines (2014) et Sri Lanka\* (2012)

### **Cinq membres représentant les États d'Europe orientale**

Bulgarie (2014), Fédération de Russie\* (2012), Hongrie (2014), Lettonie (2014) et Slovaquie\* (2012)

### **Huit membres représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes**

Brésil\* (2012), Chili\* (2012), Costa Rica\* (2012), Cuba (2014), El Salvador (2014), Jamaïque\* (2012), Pérou (2014) et République dominicaine (2014)

### **Dix membres représentant les États d'Europe occidentale et autres États**

Autriche\* (2012), Finlande\* (2012), États-Unis d'Amérique (2014), France (2014), Israël\* (2012), Malte (2014), Portugal\* (2012), Suède (2014), Suisse\* (2012) et Turquie (2014)

\* \* \*

Vingt membres seront élus comme suit :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Cinq membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.